



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Conseil des droits de l'homme

#### Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

### **Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 et les obstacles à son application, et recommandations pour améliorer, harmoniser et réformer le système conventionnel\***

#### *Résumé*

Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans sur les mesures prises pour donner suite à cette résolution et les obstacles à son application, et de lui faire des recommandations pour améliorer, harmoniser et réformer le système conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière.

---

\* Soumission tardive.

1. Dans sa résolution 9/8, intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des mesures prises pour donner suite à cette résolution et les obstacles à son application, et de lui faire des recommandations pour améliorer, harmoniser et réformer le système conventionnel. Le présent rapport passe brièvement en revue les faits les plus récents en la matière.

2. Des informations sur la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010, ont été soumises à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session en application de sa résolution 57/202. Le rapport présenté à cette occasion (A/65/190) contenait également des informations sur les résultats des dixième et onzième réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Pour la première fois, la réunion des présidents a été tenue en dehors de Genève afin de rapprocher les organes conventionnels des centres d'application.

3. En 2010, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont tenu 21 sessions, à Genève et à New York, soit 68 semaines de réunion (chaque session ayant une durée de une à quatre semaines), au cours desquelles 138 rapports d'États parties ont été examinés en séance plénière. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prolongé l'une de ses sessions d'une semaine en octobre 2010; le Comité des droits de l'enfant s'est réuni en deux chambres pendant ses trois sessions; quant au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, il a prolongé ses sessions d'une semaine afin de résorber le retard accumulé dans l'examen des rapports. En 2010, les organes conventionnels ont reçu au total 147 rapports d'États parties, dont 13 documents de base communs à tous les organes.

4. Les organes conventionnels ont poursuivi leurs travaux en vue d'achever l'élaboration de directives propres à chaque instrument qui viendront compléter les directives relatives à l'établissement du document de base commun. En 2010, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme ont adopté des directives portant spécifiquement sur l'établissement des rapports qui leur sont soumis. Le Comité des droits des personnes handicapées a adopté son règlement intérieur et le Comité contre la torture un règlement intérieur modifié. Les organes conventionnels, notamment le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, ont continué d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail, telles que celle consistant à établir une liste des points à traiter avant la soumission des rapports périodiques et d'améliorer celles qui existent déjà ainsi que d'affiner les procédures de suivi des observations finales et des décisions relatives aux communications émanant de particuliers. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé qu'au lieu d'envoyer des listes de points à traiter avant la session, le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité lors de l'examen du rapport de l'État partie. Cette liste de thèmes n'appelle pas de réponses écrites (A/65/18, par. 85). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé d'améliorer la présentation de ses observations finales. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont tous deux adopté de nouvelles recommandations/observations générales. Les organes conventionnels et le secrétariat ont poursuivi leurs efforts d'harmonisation et de normalisation de leurs travaux, notamment lors de la onzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a duré trois jours, et de la vingt-deuxième réunion des présidents de ces organes, qui a duré deux jours.

5. Les organes conventionnels et le secrétariat ont examiné quelque 11 600 pièces de correspondance, et plus de 150 nouvelles plaintes adressées par des particuliers aux organes conventionnels ont été enregistrées. Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont examiné et adopté des décisions finales concernant 110 communications au total. Ils ont formulé plus de 55 demandes de mesures provisoires de protection dans les affaires où l'absence de protection pouvait causer un préjudice irréparable aux requérants. Ils ont également assuré le suivi de plus de 60 décisions dans lesquelles il avait été conclu qu'il y avait eu violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture ou de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

6. Six réunions d'États parties ont été organisées à Genève et à New York en 2010, essentiellement pour pourvoir des sièges devenus vacants à l'expiration du mandat des experts qui les occupaient (Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des droits des personnes handicapées, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et Comité des droits de l'enfant). Le nombre de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture a été porté à 25 après l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture pour le cinquantième État partie et la réunion des États parties a donc élu les experts qui occuperont les nouveaux sièges. Le nombre de membres du Comité des droits des personnes handicapées est passé de 12 à 18 après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour le soixantième État partie. En 2010, les organes conventionnels ont en outre tenu trois réunions informelles avec les États parties, qui ont attiré de nombreux participants et permis aux États parties et aux organes conventionnels d'examiner ensemble les faits nouveaux concernant les travaux de ces organes, ainsi que d'autres questions d'intérêt commun, en particulier les efforts entrepris par les organes conventionnels pour améliorer leurs méthodes de travail (Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Comité contre la torture). Un groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications s'est réuni du 6 au 10 décembre 2010.

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a actualisé le DVD didactique consacré aux activités des organes conventionnels, intitulé «Les organes de traités: les droits de la personne en action», qui est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. En plus du soutien que les bureaux de pays dispensent traditionnellement aux organes conventionnels, la Division des instruments relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué d'appuyer en 2010 plusieurs activités de renforcement des capacités et de formation à la demande des États parties, des partenaires de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales sur le document de base commun à tous les organes, les directives propres à chaque instrument, la présentation de rapports périodiques, les communications individuelles et le suivi des recommandations, à Bahreïn, au Bélarus, au Cap-Vert, à Hong Kong (Chine), au Japon, au Kazakhstan, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Mexique, au Pérou, au Qatar, au Sénégal et au Turkménistan. En outre, les fonctionnaires de la Division ont dispensé une formation ou présenté les travaux des organes conventionnels lors de différentes manifestations à la demande d'organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, de départements, programmes et institutions spécialisées de l'ONU, d'universités et de la société civile.

8. Le 29 novembre 2010, le Haut-Commissariat a organisé la célébration du vingtième anniversaire de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, en coopération avec le Comité directeur international de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention. Les participants ont discuté des améliorations juridiques, sociales et pratiques dans la protection des migrants et les politiques de migration après la ratification de la Convention, de la relation entre les migrations internationales, le développement et la protection des droits de l'homme et des droits en matière d'emploi des migrants, de l'application et de l'applicabilité des normes énoncées dans la Convention et des perspectives actuelles et futures pour les nouvelles ratifications.

9. Le Haut-Commissariat a organisé une réunion d'une journée le 29 octobre 2010 pour célébrer la centième session du Comité des droits de l'homme. À cette occasion, les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des représentants d'organes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales internationales et nationales et des universitaires ont été conviés à se joindre aux membres du Comité pour débattre des principaux thèmes suivants: bilan des progrès accomplis par le Comité dans ses activités et principaux problèmes et obstacles rencontrés; évaluation de la mise en œuvre du Pacte dans différentes parties du monde et exemples de succès et de bonnes pratiques relatives aux droits civils et politiques; identification des priorités à venir pour le Comité.

10. La onzième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à Genève du 28 au 30 juin 2010. Deux représentants de chaque organe conventionnel ont été invités à y participer. Un point, en particulier, figurait à l'ordre du jour de la réunion, à savoir l'établissement et l'analyse des listes de points à traiter, y compris les listes soumises avant l'élaboration des rapports (rapports ciblés), compte tenu de la mise en œuvre des directives pour l'établissement du document de base commun et des rapports spécifiques à chaque organe. Le rapport complet sur la réunion ainsi que le rapport de la vingt-deuxième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme figurent dans le document publié sous la cote A/65/190.

11. La forte expansion du système conventionnel a amené la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à demander à toutes les parties prenantes de réfléchir à nouveau aux perspectives des organes conventionnels en proposant des idées novatrices et créatives. Le 14 septembre 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, s'exprimant devant le Conseil des droits de l'homme, a notamment mis l'accent sur l'importance des organes conventionnels et, en particulier, de leurs mécanismes d'examen des rapports périodiques et des plaintes émanant de particuliers et de la procédure d'examen périodique universel. Elle a souligné que les résultats globalement concluants obtenus dans le cadre du système de protection des droits de l'homme – dont l'augmentation du nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et la mise en place des organes conventionnels correspondants, ainsi qu'un meilleur respect par les États parties de leurs obligations en matière de soumission de rapports – avaient pour conséquence que les organes conventionnels et le Haut-Commissariat étaient davantage sollicités. Elle a déclaré que si l'on pouvait se réjouir de ces résultats encourageants, il fallait d'un autre côté que les États parties adhèrent à ces instruments et que les autres parties prenantes engagent une réflexion sur les moyens de rationaliser et de renforcer le système conventionnel, afin d'améliorer la coordination entre les différents mécanismes et leur interaction avec les procédures spéciales et le mécanisme d'examen périodique universel. La Haut-Commissaire a lancé un appel similaire devant l'Assemblée générale le 21 octobre 2009.

12. Plusieurs consultations organisées par les parties prenantes en réponse directe à l'invitation de la Haut-Commissaire ont eu lieu et ont conduit à l'adoption de déclarations contenant notamment diverses propositions visant à renforcer et rationaliser le système conventionnel. Ces réunions ont été organisées à Dublin en novembre 2009 à l'intention des membres des organes conventionnels, à l'initiative de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), à Marrakech en juin 2010, à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, à l'initiative du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc et sous les auspices de l'Université de Poznan (Pologne), en septembre 2010, à l'intention des présidents des organes conventionnels, avec la participation de cinq présidents. En outre, un an après la Déclaration de Dublin, 21 organisations non gouvernementales ont adressé à la Haut-Commissaire, en novembre 2010, une communication écrite contenant plusieurs propositions visant à renforcer le système conventionnel. Les États parties seront invités par la Haut-Commissaire et les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à une consultation technique d'experts au printemps 2011.

13. Plusieurs autres consultations organisées par les parties prenantes, telles que des instances des Nations Unies et des acteurs de la société civile, devraient également avoir lieu. En outre, le Haut-Commissariat a prévu toute une série de consultations d'une journée qui se tiendront près de Genève et auxquelles seront invités les membres des organes conventionnels, au cours de leurs sessions respectives. Ces consultations ont pour objet de donner aux experts l'occasion de faire preuve de créativité pour renforcer et rationaliser leurs méthodes de travail et réfléchir à l'avenir du système conventionnel. Elles visent aussi à permettre aux experts de discuter en amont des points de l'ordre du jour de la réunion intercomités. Dans la mesure du possible, on s'efforcera de réunir les membres de deux organes dont la session se chevauche. Suite aux demandes de temps de réunion supplémentaire soumises en 2010<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, dans plusieurs résolutions, à formuler des propositions concrètes et personnalisées concernant les organes conventionnels en vue d'accroître leur efficacité et de déterminer les améliorations à apporter à leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin pour mieux gérer leur volume de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et de la charge de travail propre à chaque organe conventionnel.

14. La Haut-Commissaire attend avec intérêt l'achèvement de ce processus de réflexion. Elle fera une compilation du fruit de ces réflexions qu'elle présentera aux membres des organes conventionnels, aux États parties et à toutes les autres parties prenantes à une date appropriée en 2011.

---

<sup>1</sup> Pour tout complément d'information, voir la note du Secrétaire général sur l'étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions (A/65/317).